

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 29 novembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

23 novembre 2022

Date d'affichage:

23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX par Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU, Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - DE 2022_42

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 81	Frais d'études	-500.00	
2132 - 107	Immeubles de rapport	450.00	
21571 - 88	Matériel roulant	50.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 01/12/2022

et publié ou notifié

le 01/12/2022

Préfecture de SAÔNE ET LOIRE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/12/2022

071-217100841-20221129-DE_2022_42-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.